

Marie-Laure Grignet
29/07/2020

MASSEUSE-KINÉSITHÉRAPEUTE

En bref...

La masseuse-kinésithérapeute est une spécialiste de la rééducation fonctionnelle et motrice. Elle restaure ou améliore les capacités articulaires, musculaires, respiratoires, circulatoires et de mobilité des patients (enfants, adultes, personnes âgées, accidentées, en situation de handicap...). Elle détermine la nature du traitement à effectuer en fonction de la prescription médicale, de radiographies et du bilan du patient. Lors des séances, elle propose des mouvements et des exercices adaptés, peut pratiquer des massages ou utiliser l'électrothérapie... Elle éduque le patient à mieux gérer sa santé. Aptitudes manuelles et sens du contact humain lui sont indispensables.

Dans le détail...

Effectuer la rééducation fonctionnelle et motrice des patients

La masseuse-kinésithérapeute est une spécialiste de la rééducation fonctionnelle et motrice. Grâce à l'adaptation des efforts, à l'éducation thérapeutique, à la gymnastique médicale, aux massages, à la rééducation manuelle et à d'autres techniques, elle fait redécouvrir ou améliore les capacités articulaires, musculaires, respiratoires, circulatoires, urinaires... de ses patients. Ces derniers peuvent être de tous âges et atteints :

- de troubles du mouvement ou de la motricité
- de déficience ou d'altération des capacités fonctionnelles.

Intervenir habituellement sur prescription médicale

La "kiné" travaille sur prescription médicale. Elle réalise un diagnostic kinésithérapique qui va déterminer ses techniques d'intervention. Pour cela :

- elle consulte l'ordonnance du médecin
- elle examine le dossier médical du patient et ses radiographies ou examens
- elle interroge la personne sur ses antécédents médicaux
- elle évalue les symptômes (douleur...) et leur impact fonctionnel (perte de mobilité...)
- elle prend en compte l'âge de la personne, son poids, sa taille, son mode de vie (activité professionnelle, loisirs...), son environnement.

Elle peut alors définir et mettre en œuvre un traitement kinésithérapique adapté.

La kinésithérapeute peut prescrire elle-même certains dispositifs médicaux (attelles, dispositifs d'aide à la mobilité, ceintures de soutien lombaire...).

Savoir s'adresser à des patients ayant des pathologies très variées

En tant que spécialiste de la rééducation, la kinésithérapeute peut intervenir auprès de différentes catégories de patients.

On peut faire appel à cette professionnelle de santé dans différentes situations, pour par exemple :

- rééduquer un enfant porteur d'une scoliose
- aider une personne à marcher après une chute
- permettre à personne accidentée de la route de retrouver progressivement ses facultés physiques
- aider un sportif à renouer avec ses performances après une déchirure musculaire ou un autre traumatisme...

Présenter au patient les exercices pratiqués, l'encourager

Avant de passer au traitement, la kiné doit mettre en confiance le patient. Pour obtenir sa participation active, elle lui explique le but de la thérapie, la nature et la durée des exercices qui seront pratiqués, avec

éventuellement des exercices qui seront à pratiquer au domicile. Des qualités relationnelles et d'écoute sont nécessaires pour encourager la personne durant tout le traitement.

Des modalités d'intervention variées

Pour une personne souffrant de mal au dos, la séance peut commencer par un échauffement, et continuer par des exercices adaptés au quotidien du patient. Ces différents exercices visent l'assouplissement (étirements...), le renforcement des capacités musculaires (abdominaux...), la recherche de positions anatomiquement justes pour soulever une charge, se lever le matin, se baisser, se tenir droit...

La kinésithérapeute peut aussi être sollicitée quand une personne est victime d'une entorse de la cheville. Pour soulager la douleur, elle peut effectuer un massage, utiliser l'électrothérapie en passant un vibreur sur les tendons musculaires... Vient ensuite la phase de rééducation, au cours de laquelle elle fait travailler l'équilibre statique et dynamique avec un ballon, une planche...

Avec une personne en situation de handicap, son rôle peut porter sur l'usage d'une prothèse orthopédique... Auprès d'autres malades, elle réapprend la mobilité faciale et la mastication à l'aide d'exercices adaptés. Enfin, cette professionnelle peut traiter certains problèmes urologiques ou gynécologiques.

Réaliser des soins d'hygiène et d'entretien, préventifs ou esthétiques

Si la rééducation représente la majeure partie de son activité, la kiné peut également intervenir de manière préventive, par exemple auprès de sportifs professionnels, pour lesquels les massages sont intégrés dans la préparation physique.

D'autres soins, sans visée thérapeutique et non pris en charge par l'assurance maladie, ont une finalité :

- d'hygiène et d'entretien (gymnastique...)
- esthétique ou de bien-être (massages, balnéothérapie...).

Intervention en cabinet libéral, en établissement de santé aux côtés d'autres professionnels

En libéral, la kinésithérapeute exerce principalement à son cabinet, sur rendez-vous. Elle peut consacrer une partie de sa journée à des interventions au domicile de patients qui ne peuvent pas se déplacer, en maison de retraite.

Dans un établissement de santé, elle travaille au sein d'une équipe (médecins, infirmiers, spécialistes de l'appareillage médical, ergothérapeute...) et bénéficie d'horaires plus réguliers.

Bonne condition physique et maîtrise des techniques de manipulation du corps

La kinésithérapeute doit bien entendu avoir "la main sûre" et connaître parfaitement les techniques de manipulation du corps humain. C'est pourquoi l'anatomie, la mécanique humaine et la physiologie n'ont pas de secret pour elle.

Elle doit avoir une bonne condition physique, car elle est debout toute la journée.

Avec de l'expérience et une formation complémentaire, elle peut devenir cadre de santé de proximité dans un établissement de santé.

Quelle formation ?

Niveau de formation

Il faut avoir au minimum un niveau Bac + 5 ans de formation

Seuls les kinésithérapeutes diplômés d'Etat peuvent exercer la profession.

La formation se réalise sur une durée de 5 années, la première en université et 4 années spécifiques dans un Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) public ou privé.

Peuvent être admis en IFMK, dans la limite des places disponibles, les étudiants ayant validé :

- la première année du parcours spécifique "Accès Santé" (PASS) ou la première année de la licence "Accès Santé" (LAS)
- la première année de licence en sciences, mention "Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives" (STAPS)

- une première année de la licence "sciences pour la santé".

La formation porte notamment sur l'anatomie, la biomécanique, la physiologie, les différentes pathologies et leur traitement kinésithérapique...

Les frais de scolarité sont variables en fonction des instituts (entre 300 euros et 8.000 euros par an).

Cette profession est accessible aux personnes handicapées visuelles pour lesquelles 4 IFMK offrent une formation adaptée.

Les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier de conditions particulières d'accès.

Certains masseurs-kinésithérapeutes suivent une formation complémentaire en vue de se spécialiser : ils peuvent ainsi s'orienter vers l'accompagnement des sportifs, la kinésithérapie respiratoire et cardio-vasculaire, la kinésithérapie pédiatrique, la prise en charge des personnes âgées, les soins palliatifs, l'ostéopathie...

Ces enseignements prennent le plus souvent la forme d'un Diplôme Universitaire (DU).

Certains vaccins sont recommandés ou peuvent être obligatoires, dès l'entrée en formation.

Diplôme(s) le(s) plus adapté(s) :

Diplôme d'Etat "masseur kinésithérapeute"

Combien gagne-t-on ?

En général, on débute sa carrière entre le SMIC et 1800 euros brut par mois, et on peut espérer gagner entre 4000 et 5000 euros brut en fin de carrière.
La rémunération du masseur-kinésithérapeute dépend notamment du statut sous lequel il exerce.

En libéral, les revenus varient d'un professionnel à un autre en fonction de son activité (nombre "d'actes" réalisés), de ses frais de fonctionnement (loyer, charges diverses...).

S'installer en libéral implique un certain investissement au départ (location ou achat d'un local, de matériel, "rachat" éventuel de la clientèle d'un confrère cessant son activité...).

De plus en plus de masseurs-kinésithérapeutes choisissent de s'installer en groupe ou avec d'autres professions paramédicales pour partager certains frais de fonctionnement du cabinet (accueil...) et offrir une complémentarité de prestations.

Dans la fonction publique hospitalière, la rémunération du masseur-kinésithérapeute est liée à sa position dans la grille indiciaire (essentiellement en fonction de son ancienneté).

Quelles perspectives d'emploi ?

Tendance nationale favorable

Selon le ministère en charge de la Santé, on dénombre près de 88.000 masseurs-kinésithérapeutes en France :

- 80% exercent en libéral (ou ont une activité associant pratique en libéral et salariée)
 - 20% sont salariés. Près de 8.400 travaillent dans la fonction publique hospitalière et environ 6.000 interviennent dans les établissements de santé privés, à but lucratif ou non.
- Le nombre de masseurs-kinésithérapeutes devrait augmenter de 57% d'ici à 2040.

Le masseur-kinésithérapeute peut exercer comme éducateur sportif, son diplôme d'Etat lui permettant d'encadrer la pratique de la gymnastique hygiénique d'entretien ou préventive dans les établissements d'activités physiques et sportives déclarés.

Il exerce le plus souvent en libéral, seul ou en association avec des confrères. Il peut intervenir au domicile de patients. Il peut être salarié d'un hôpital, d'une clinique, d'un centre de rééducation fonctionnelle, d'un centre de thalassothérapie... Il peut aussi exercer comme vacataire libéral dans ces structures.

Certains professionnels cumulent exercice libéral et intervention dans ces mêmes établissements. Le "kinésithérapeute du sport" peut quant à lui exercer dans des clubs sportifs, des fédérations...

En établissement de santé, il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, spécialistes de l'appareillage médical, ergothérapeutes...).

De nombreuses offres d'emploi, en libéral ou en salarié, sont proposées en permanence.

Statuts professionnels

Salarié du secteur privé
Fonctionnaire
Profession libérale
Chef d'entreprise

Offres d'emploi

Pôle emploi :

- J1404 : Kinésithérapie : <http://offre.pole-emploi.fr/resultat?rome=J1404>

Agence pour l'emploi des cadres :

APEC : <https://www.apec.fr/candidat/recherche-emploi.html#/emploi?sortsType=SCORE&sortsDirection=DESCENDING&motsCles=masseur+kinesitherapeute%seursActivite=101776>

Site(s) utile(s) :

Offres d'emploi de la fédération hospitalière de France : <https://emploi.fhf.fr>
Staff santé : <https://www.staffsante.fr>

Familles d'intérêts

Activité physique - Sport

Sous-famille : *Dépense physique*

Aide aux personnes

Sous-famille : *Soins aux personnes*

Sciences

Sous-famille : *Sciences exactes*

Domaine professionnel

Santé

Sous-domaine : *Soins*

Conditions de travail

DÉPENSE PHYSIQUE

Dépense importante et ponctuelle

HORAIRES ET DÉPLACEMENTS

Horaire supérieur à la moyenne

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Intérieur - Plein air

Intérieur

Milieu de travail

Odeurs

CAPACITÉS PHYSIQUES

Soulever, transporter

Pousser, tirer

Se pencher, s'agenouiller, s'accroupir

Rester debout plusieurs heures

Utiliser les bras, les mains, les doigts

Parler

Entendre

Marcher

Autres appellations du métier

kinésithérapeute du sport

Documentation

ONISEP

- Parcours : Les métiers du sport - Kiosque : Hôtellerie, Tourisme, Sport, Restauration, Loisirs...
- Parcours : Les métiers auprès des enfants - Kiosque : Santé, Social
- Parcours : Les métiers du paramédical - Kiosque : Santé, Social
- Zoom métiers : Les métiers au service du handicap - Kiosque : Santé, Social

ROME

- J1404 : Kinésithérapie : <http://recrutement.pole-emploi.fr/fichesrome/ficherome?codeRome=J1404&domaine=Candidat>

CIDJ

- Actuel CIDJ 2.03 : Travailler dans la fonction publique hospitalière : <http://fiches.actuel-cidj.info/webactuel/fic/display?noFiche=2.03>
- Actuel CIDJ 2.7 : Les métiers de la santé : <http://fiches.actuel-cidj.info/webactuel/fic/display?noFiche=2.7>
- Actuel CIDJ 2.7522 : Masseur-se kinésithérapeute : <http://fiches.actuel-cidj.info/webactuel/fic/display?noFiche=2.7522>

BPI France création

Se lancer dans le bien-être : médecines douces, relaxation, massage

Répertoire des métiers territoriaux du CNFPT

B4B-09 Masseur-kinésithérapeute ou masseuse-kinésithérapeute : <http://www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/le-repertoire-des-metiers/metier/details/B4B-09>

Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat (RIME)

fp2afs08 Professionnelle paramédicale / professionnel paramédical de santé : <http://www.fondation-jae.org/rime/fp2afs08.pdf>

Répertoire de la fonction publique hospitalière (FPH)

05I30 Masseur(euse) kinésithérapeute : <http://www.fondation-jae.org/fph/05I30.pdf>

Sites utiles

Fédération nationale profession sport et loisirs

<https://www.profession-sport-loisirs.fr>
Information sur les métiers du sport, liste des associations départementales... Offres d'emploi.

FFMKR Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs

<https://www.ffmkr.org>
Présentation de la profession, des études...

FHP Fédération de l'Hospitalisation Privée

<https://www.fhp.fr>
Informations sur la réglementation de l'hospitalisation privée, offres d'emploi...

Hopital.fr

<https://www.hopital.fr>
Présentation du fonctionnement de l'hôpital, nombreux dossiers documentaires, dictionnaire médical, informations pratiques, présentation des métiers, liens vers d'autres sites...

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

<http://www.ordremk.fr>
Présentation de la formation, du code de déontologie de la profession...

SNMKR Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs

<https://www.snmkr.fr>
Présentation de la profession, actualités...